

Enquête Publique

Concernant les demandes d'Alteo et d'Aluminium Pechiney

Avis de SURFRIDER FOUNDATION EUROPE

Surfrider Foundation Europe est une association loi 1901 dédiée à la protection, à la mise en valeur et la gestion durable de la mer, de l'océan, des vagues, du littoral et de la population qui en jouit. Au-delà de notre action de protection de l'environnement et d'éducation à travers plusieurs programmes thématiques (déchets aquatiques, qualité de l'eau, artificialisation du littoral, transport maritime et protection du patrimoine marin), nous portons, auprès des instances de consultation, la voix des usagers du milieu marin.

L'usine de Gardanne extrait de l'alumine du minerai de bauxite depuis la fin du XIX^{ème} siècle grâce au procédé Bayer. Ce procédé génère des déchets solides (résidus de bauxite) et des eaux excédentaires. Une canalisation de transfert permet d'évacuer ces déchets en mer au large de Cassis depuis 1966.

Aujourd'hui, une partie des déchets solides est valorisée sous forme de Bauxaline[®], le reste est évacué en mer.

La Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée (1996) exige un arrêt des rejets solides pour le 31 décembre 2015, date correspondant à la fin des autorisations d'exploitation et d'occupation du domaine public maritime pour l'exploitant. Le décret de création du Parc National des Calanques en 2012 réaffirme cette obligation pour l'industriel. Dès le 1^{er} janvier 2016, Alteo (exploitant actuel de l'usine de Gardanne) s'est engagé à ne rejeter que des effluents liquides.

Afin de continuer l'activité de production d'alumine, deux demandes d'autorisation ont été déposées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

- Une demande de la société ALTEO GARDANNE, au titre de la réglementation ICPE¹, pour l'autorisation de modification des conditions d'exploitation de l'usine d'alumines située sur la commune de Gardanne incluant :
 - o L'arrêt au 31/12/2015 du rejet actuel de résidus solides (boues rouges) par un émissaire en mer Méditerranée au large de Cassis aboutissant en tête du canyon de la Cassidaigne dans le cœur marin du Parc National des Calanques,
 - o La poursuite à compter du 01/01/2016 d'un rejet d'effluents liquides (eaux de procédé, eaux utilitaires, eaux brutes et eaux pluviales) par le même émissaire,

¹ Installation Classé pour la Protection de l'Environnement

- Une demande de la société ALUMINIUM PECHINEY pour la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur la commune de Cassis, concernant les canalisations, les câbles de protection cathodique et matériels et aménagements annexes nécessaires à l'activité et à la poursuite du rejet en mer des eaux traitées pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 31/12/2045.

C'est sur ces deux demandes que porte aujourd'hui l'enquête publique unique obligatoire dans les 27 communes concernées. Cette procédure a été lancée pour que les citoyens puissent avoir accès aux différents documents (études d'impacts, études de dangers, différents avis, ...) concernant le futur rejet, et puissent formuler un avis sur ces autorisations.

Une fois l'enquête clôturée, la commission d'enquête formulera un avis. Le dossier sera également soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), et au conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT). Riche de ces différents avis, le préfet du département prendra ensuite sa décision.

Suite à l'étude du dossier d'Alteo soumis à enquête publique, Surfrider souhaite formuler certaines remarques :

Surfrider Foundation Europe note les adaptations de l'usine et de l'exploitation en vue de l'arrêt de tout rejet solide. En effet, la mise en service d'un filtre presse dès 2007 a permis d'une part de diminuer le tonnage de bauxite rejeté en mer (180 000 t/an) et de valoriser la partie filtrée de bauxite en Bauxaline®. Dès le 1er Janvier 2016, avec 3 filtres-presses en fonctionnement, la quantité de matière en suspension dans le rejet sera inférieure à 35 mg/L contre 120 g/L actuellement².

Dans son avis, le BRGM³ estime que la solution choisie par l'industriel est pertinente au vu des Meilleures Techniques Disponibles actuellement et du délai restant. Actuellement, il s'agit de la seule solution opérationnelle pour fin 2015 qui ne remettrait pas en cause l'activité. En effet, il n'y a aucune solution permettant d'arrêter les rejets en mer si ce n'est le lagunage qui demande beaucoup d'espace et n'est donc pas réalisable sur le site de Gardanne. Le BRGM note que l'utilisation des filtres presse pour limiter les rejets solides fait partie des Meilleures Techniques Disponibles actuellement et qu'il existe des techniques

² Cela représentera environ 80 T/ an contre 180 000 T/an aujourd'hui.

³ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

pour traiter plus efficacement les effluents et rendre le rejet moins polluant. Cependant, aucune technique n'est au point de façon industrielle.

Toutefois le BRGM encourage l'exploitant à entrer dans un processus de recherche et d'expérimentation pour l'amélioration du rejet (via une étape de pré-traitement du rejet).

Surfrider Foundation Europe reconnaît les efforts de recherche de l'exploitant concernant la valorisation des résidus de bauxite. A condition d'obtenir un produit stable et non radioactif, ces recherches permettraient en premier lieu de limiter la quantité de déchet à stocker, et donc d'allouer moins de surface à ce stockage. De plus, les applications présentées par l'industriel (sous couches routières, dépollution de sols et d'eaux pollués par des métaux,...) sont intéressantes dans leurs potentielles utilités dans différents domaines.

Enfin Surfrider Foundation Europe prend en compte dans son avis l'impact économique d'une fermeture de l'usine. L'activité industrielle sur ce site de Gardanne a commencé en 1894 et emploie directement aujourd'hui environ 400 personnes sur le site lui-même et entraîne la création d'environ 1000 emplois indirects en région PACA.

Surfrider Foundation Europe n'est pas favorable à une probable délocalisation de l'activité dans le cas d'un refus catégorique des autorisations. Cette situation pourrait conduire à la production d'alumine dans un pays où les conditions sociales et environnementales peuvent être moins élevées que les conditions actuelles en France. Cependant, les doutes et interrogations soulevés suite à la lecture du dossier d'enquête publique restent nombreux et inquiétants.

Surfrider Foundation Europe émet des réserves significatives sur ce projet :

Il ne faut pas oublier que l'objectif de cette procédure consiste à maintenir un rejet polluant dans le milieu naturel, au cœur de l'espace sensible protégé du Parc National des Calanques. La mer Méditerranée étant une mer fermée, elle est d'autant plus vulnérable aux pressions et pollutions qui sont exercées dans cette espace. Il apparaît indispensable de chercher à réduire et stopper toutes sources de pollution et d'altération du milieu et de l'écosystème marin.

Or, si le dossier d'enquête publique est imposant et comprend de nombreuses études et avis, Surfrider Foundation Europe soulève le manque d'informations importantes et utiles. Ces lacunes du dossier ne permettent pas de rendre un avis éclairé quant au futur rejet liquide de l'usine. Nous exposons ci-après notre point de vue.

Sur la composition réelle de l'effluent futur

Ce nouveau rejet n'est pas totalement caractérisé, et son impact sur l'environnement n'est que théorique. En effet, le futur effluent a été recréé en laboratoire et non en conditions réelles de fonctionnement de l'usine. Partant de là, la fiabilité des études d'impact et de danger basées sur une composition potentielle du futur rejet peut être remise en question.

Concernant les interactions entre ce rejet et l'environnement marin : Quelle sera la zone d'impact effective du rejet ? Quel sera le comportement de ce rejet liquide dans le milieu marin (dilution) ? Quel sera l'impact éco-toxicologique réel du rejet ?

Aujourd'hui, le rejet a tendance à couler et à se répandre sur le fond marin et dans le canyon. Le nouveau rejet sera totalement aqueux et sa densité plus faible que l'eau marine pourrait remonter et se diluer le panache dans la colonne d'eau. Le dossier prévoit une zone d'impact de rejet très localisée⁴. La nouvelle densité du rejet devrait en effet être moins toxique pour les populations benthiques, mais impacterait plutôt la biosphère pélagique en raison de sa migration plus importante.

Les études dans le dossier ne traitent pas cette question du comportement, de la dilution et de l'impact du nouveau rejet que de façon théorique.

⇒ *Surfrider Foundation Europe s'inquiète donc de la variation de composition entre le futur effluent et les prévisions du dossier et doute des résultats des différentes études proposées dans le dossier.*

Comme l'Autorité Environnementale, l'association recommande une détermination rapide (en situation réelle) de la composition du nouvel effluent et des études poussées sur sa diffusion dans la masse d'eau, indispensables à l'évaluation précise du risque.

Sur la dérogation pour 6 paramètres physico-chimiques

La composition chimique de l'effluent évoluera par rapport au rejet actuel. Le rejet de boue s'arrêtera pour laisser place à un rejet d'eau. Il y a donc toute la fraction particulaire qui « disparaît » des analyses. L'effluent paraît donc moins chargé. Cependant, la fraction dissoute ne devrait que peu varier. Pourtant cette partie est problématique. Certes les dépôts de particules solides diminueront fortement avec le nouveau rejet (ce qui est positif pour la biodiversité benthique). Mais la pollution dissoute est réelle et pérenne, l'exploitant a obtenu une dérogation pour six paramètres physico-

⁴ <8m pour le pH, <10m pour les substances prioritaires, et moins de 55m pour les risques éco-toxicologiques

chimiques ne respectant pas l'Arrêté du 2 Février 1998⁵ : pH, Aluminium, Fer total, Arsenic, DCO et DBO5.

⇒ *Surfrider Foundation Europe demande que les normes imposées par la Convention de Barcelone soient respectées sans dérogation et ce dans un délai court, au 31 décembre 2017. Un délai supplémentaire de 2 ans devrait suffire à l'exploitant qui aurait dû, depuis l'adoption de la Convention de Barcelone en 1996, réfléchir aux solutions de mise en conformité de ses installations.*

Sur la formation des hydrotalcites

La qualité de ce rejet peut présenter un problème éco-toxicologique, avec transfert dans la chaîne alimentaire de métaux. Le dossier met en avant une réaction chimique observée au niveau du rejet en mer : la formation d'un précipité appelé hydrotalcite. Ce composé aurait la capacité de piéger les métaux et donc les rendre non bio-disponibles. Cela semble être une situation idéale avec la formation (estimée à 27 000 T/an) d'une structure minérale diminuant la pollution à proximité du rejet. Pourtant les incertitudes concernant ces précipités restent nombreuses et l'exploitant n'a pas mené d'études suffisantes concernant cette réaction.

⇒ *Surfrider Foundation Europe recommande la réalisation d'une étude précise sur la formation des hydrotalcites, leur stabilité (piégeage des métaux, possibilité de relargage à terme) et leur utilité (exploitation des hydrotalcites) avant de les considérer comme une solution de traitement des métaux viable.*

Sur L'impact éco-toxicologique,

L'ANSES⁶ s'est focalisée sur le milieu marin et l'exposition aux contaminants. Elle énonce des lacunes générales sur la description des concentrations des contaminants associés au rejet d'effluent et un manque de recherches dans ce domaine avec un jeu de données plutôt maigres. Selon l'Agence, les campagnes de pêches de d'analyses des poissons ne sont pas suffisantes pour écarter les risques éco-toxicologiques.

⇒ *Surfrider Foundation Europe demande une application du principe de précaution énoncé dans l'article 5 de la Charte de l'Environnement (texte à valeur constitutionnelle depuis son intégration, en 2004, au bloc de constitutionnalité) et*

⁵ Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

⁶ Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

l'approfondissement des données sur l'impact environnemental et sanitaire du rejet passé, actuel et du potentiel futur rejet.

Etat de la canalisation

La canalisation a été mise en place pour les 1^{ers} rejets en mer en 1966. La conduite n'est pas récente. Des doutes sont émis quant à l'intégrité de la conduite. Une étude poussée sur la structure de la canalisation doit être entreprise pour vérifier son bon état ou non, estimer les travaux nécessaires et surtout évaluer la capacité de la conduite à passer d'un effluent de type « boues » à un effluent aqueux.

⇒ *Surfrider Foundation Europe demande la réalisation de cette étude et des travaux nécessaires en préambule à tout renouvellement de l'autorisation d'utilisation de cette canalisation.*

Les contrôles et suivis

Les mesures de suivi et de surveillance sont régulièrement jugées souvent trop faibles dans les différents avis. De manière générale, un suivi en continu du rejet et de sa composition est recommandé.

⇒ *Surfrider Foundation Europe rejoint l'avis du Parc National des Calanques préconisant la mise en place d'une « Commission Permanente pour le Contrôle et le Suivi du Rejet en Mer ». Commission qui prendrait part à l'élaboration et à la mise en place d'un Plan de Contrôle et d'un Programme de Suivi.*

Les mesures de réparation et de compensation

L'ensemble des mesures de réparation et de compensation sont développées et décrites dans l'étude d'impact en cas d'incident sur la canalisation. Dans son avis, l'Autorité Environnementale décrit ces mesures comme « inopérantes ». En effet, la transplantation ou plantation de posidonie n'est biologiquement pas viable et la création de récifs artificiels doit s'inscrire dans une politique générale et non comme un projet isolé.

⇒ *Surfrider Foundation Europe estime donc qu'il est nécessaire, avant toute autorisation supplémentaire, de compléter et corriger les mesures de réparation et de compensation. De plus, ces mesures ne doivent pas être limitées aux cas seuls d'incidents et doivent être élargies au fonctionnement normal, le rejet polluant en mer créant un préjudice (non estimé)*

⇒ *Surfrider Foundation Europe demande également à ce que l'industriel consigne dès à présent les sommes nécessaires à la réhabilitation des milieux et à la dépollution/remise en état des sites à terre, sur le littoral et en mer.*

Sur l'information du public

⇒ *Surfrider Foundation Europe demande à ce que l'administration et l'industriel s'engagent à assurer une information régulière du public sur la qualité des rejets et sur les impacts engendrés sur les milieux naturels.*

Avis de Surfrider Foundation Europe

L'association Surfrider Foundation Europe s'oppose à un renouvellement des autorisations en l'état et à la poursuite des rejets liquides dans les conditions proposées.

Le dossier soumis à l'enquête publique présentant trop d'incertitudes quant au rejet futur et ses impacts sur l'Homme et l'Environnement :

- Des études complémentaires sont nécessaires : état du milieu, impacts environnementaux, impact éco-toxicologiques, état de la canalisation composition du rejet futur, dilution du rejet futur dans l'eau de mer, réaction et création des hydrotalcites...
- Des engagements supplémentaires doivent être pris : respect des normes de la Convention de Barcelone (pH, Arsenic, Aluminium...), suivi et contrôles plus approfondis par l'exploitant sous l'égide du Parc National des Calanques, solutions de compensation et réparation efficaces et réalisables, information transparente du public,...

Surfrider Foundation Europe est défavorable à un renouvellement des autorisations en l'état pour 30 nouvelles années.

Cependant, l'accord d'une autorisation temporaire et courte (2 à 5 ans) afin de tester, en conditions réelles le nouveau fonctionnement de l'usine pourrait être réfléchi. Ce délai permettrait non seulement la réalisation des études et engagements complémentaires nécessaires à une prise de décision éclairée, mais aussi la mise en conformité avec la Convention de Barcelone du rejet.

Actuellement, il est clair qu'en vertu du principe de précaution et au vu du manque d'informations et des lacunes du dossier, aucun avis favorable ne pourra être formulé par notre association.